

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2013 A VOUZIERES

Ayant pouvoir de vote: *Mesdames* Geneviève ALEKSANDER ; Dominique ARNOULD ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Geneviève COSSON ; Marie-Hélène DEVER ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine GATE ; Brigitte GERARD ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; *Messieurs* Michel ADIN ; Régis ANDRE ; Tony BESANCON ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; René BRUAUX ; Roland CANIVENQ ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Frédéric Courvoisier-Clément ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Pierre DEFORGES ; Jean-Michel DELAHAUT ; René FRANCCART ; Patrick FRANCOIS ; Jean-Noël GARREZ ; Christophe GIOT ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Philippe HENRY ; Hervé LAHOTTE ; Francis LAUNOY ; Denis LEFORT ; Jean-Paul MAILLART ; Frédéric MATHIAS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Guy PAYEN ; André POULAIN ; Guillaume QUEVAL ; Thierry RENAUX ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT ; Pierre THIERY ; Bernard WISNIEWSKI.

Représentés :

Madame Suzanne RAULIN donne pouvoir de vote à Madame Josette BESTEL ;
Monsieur Claude ANCELME donne pouvoir de vote à Madame Françoise CAPPELLE ;
Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à Monsieur Francis SIGNORET ;
Monsieur Francis CANNAUX donne pouvoir de vote à Madame Gisèle PIERSON ;
Monsieur Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à Madame Pascale MELIN ;
Monsieur Jacques MACHAULT donne pouvoir de vote à Monsieur Luc DECORNE ;
Monsieur Raoul MAS donne pouvoir de vote à Monsieur Claude MOUTON ;
Monsieur Michel MAYEUX donne pouvoir de vote à Madame Nathalie CAMBIER-JONVAL ;
Monsieur Jean-Yves PIC donne pouvoir de vote à Monsieur Gildas THIEBAULT ;
Monsieur Patrick BROUILLON donne pouvoir de vote à Monsieur Michel COLIN.

Absents excusés: *Mesdames* Nadine DIDIER ; Suzanne RAULIN ; Martine VERNEL ; *Messieurs* Claude ANCELME ; Régis BARRE ; Jean-Pierre BOURE ; Francis CANNAUX ; Pascal DELANDHUY ; Bruno DESWAENE ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Michel GAUMARD ; Dominique HARBOUT ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Jean-Pierre LELARGE ; Alain LEONI ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Raoul MAS ; Michel MAYEUX ; Jean-Yves PIC ; Robert RAGUET ; Wilfried TARNOWSKI.

Absents non excusés: *Mesdames* Marie-Josée BLONDELET ; Patricia BRISSOT ; Marie-Ange BROUILLON ; Véronique DELEHAIE ; Chantal GIOT ; Sylvie LEFORT ; Christine NOIRET-RICHET ; Anne SEMBENI ; *Messieurs* Thierry BAUSSART ; Bernard BESTEL ; Bernard BIENVENU ; Joël CARRE ; Eladio CERRAJERO ; Bruno CHARBONNIER ; Thierry CHARTIER ; Gilles COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Maurice CREUWELS ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Bernard DUPONCHEEL ; Damien GEORGES ; Olivier GODART ; Pierre GUERY ; Christian HULOT ; Didier LANGE ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Fabrice LEFEVRE ; Patrick LESOILLE ; Eric LETINOIS ; Pascal MARBAQUE ; Michel MICHAUX ; Jacky NIZET ; André OUDIN ; Patrick PARIS ; Georges PINCON ; Paul PONCIN ; Francis POTRON ; Christophe RAILLOT ; Gilbert RENARD ; Alain RICKAL ; Jean-Yves STEPHAN ; Bruno VALET ; Erol VAUCHEL.

Invité : Monsieur Jean-Luc JAEG, Sous-Préfet de Vouziers.

Invité excusé : Monsieur Jacques MORLACCHI, Conseiller Général.

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance à 19h45

Monsieur Frédéric MATHIAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur SIGNORET remercie Monsieur le Sous-Préfet de sa présence ainsi que Monsieur CABY de l'ALE des Ardennes. Ce dernier est invité à effectuer une présentation de l'opération « Habiter mieux » en Ardennes.

1) Point d'information sur les décisions prises par le Bureau par délégation du Conseil de Communauté

Monsieur SIGNORET fait lecture des décisions prises lors des deux précédentes réunions de bureau, récapitulées dans la note de synthèse transmise à l'ensemble du conseil.

2) Présentation par M Benoit CABY, Agence Locale de l'Energie, du dispositif Habiter mieux et proposition de création d'un emploi d'avenir « ambassadeur de l'efficacité énergétique »

Le Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2011 a décidé l'engagement de la 2C2A dans le dispositif Habiter Mieux dont l'objectif national consiste à aider 300 000 ménages à améliorer leur logement par des travaux de rénovation thermique efficaces, afin de gagner en confort, en qualité de vie et en pouvoir d'achat. Il s'agit d'atteindre au minimum 25% de gain énergétique par logement rénové.

M. Benoit CABY, Chargé de Mission de l'Agence Locale de l'Energie effectue la présentation suivante afin que chaque élu puisse relayer l'information auprès des usagers de sa commune.

Les objectifs :

- Programme sur 5 ans (2012-2017)
- Rénovation de 1030 logements en situation de précarité énergétique (Propriétaire Occupant (PO))
- 150 en habitat dégradé et 75 en insalubrité (Propriétaire Occupant et Propriétaire Bailleur (PB))
- Lancement de l'opération : mai 2012

Habitat dégradé ou insalubre :

- Immeubles et logements ne respectant pas les normes de décence et/ou présentant des risques pour la santé ou l'intégrité physique de ses occupants.
- Mauvais état de la toiture ou du gros œuvre, avec des risques structurels ou des désordres liés à l'eau (remontées, fuites), des escaliers ou loggias dangereux, une ventilation et un éclairage naturel insuffisants dans les pièces principales ;
- Absence d'une installation sanitaire intérieure, comprenant des WC, et/ou absence de douche (ou baignoire), et/ou absence d'eau chaude dans la cuisine et la salle-de-bains ;
- Un réseau électrique bricolé, une installation de chauffage inadaptée ou vétuste.

Précarité énergétique :

- Difficultés à obtenir un confort thermique suffisant pour des raisons de :
 - Ressources du ménage ;
 - Prix de l'énergie
 - Logements énergivores
- 10% de charges du ménage
- Impact important

L'opérateur départemental recruté pour mettre en œuvre le programme est un groupement partenarial composé de :

- URBAM CONSEIL en ce qui concerne l'insalubrité
- Enercoop Ardennes-Champagne concernant le gain énergétique
- Agence Locale de l'Energie et du Climat

Les coordonnées du groupement sont :

Habiter mieux en Ardennes

23A, rue André Dhôtel

08130 Attigny

03 24 30 90 77 - contact@habitemieux08.org

<http://habitemieux08.org>

Propriétaires occupants éligibles :

- Logement de plus de 15 ans
- Habitation principale
- Ressources (RFR N-2 ou -1) Les plafonds évoluent chaque année.
- Il est primordial de ne pas avoir commencé les travaux

Rénovation thermique :

1. Obligation :

- 25% d'économie d'énergie minimum après travaux

2. Montant des aides

- 35 à 50% du montant HT
- + ASE 2 600 € (2100 ANAH + 500 CG08)

- + 1400 € pendant 2 ans
- + 500 € de la 2C2A + XX de commune
- plafond de travaux de 20 000 €

Insalubrité / Indécence (selon résultats grille insalubrité)

- ✓ 50% du montant HT
- ✓ plafond de travaux de 20 000 € ou 50 000 €
- Aides complémentaires (avance sur subvention, communes, caisses de retraite, crédit d'impôts, éco prêts...)

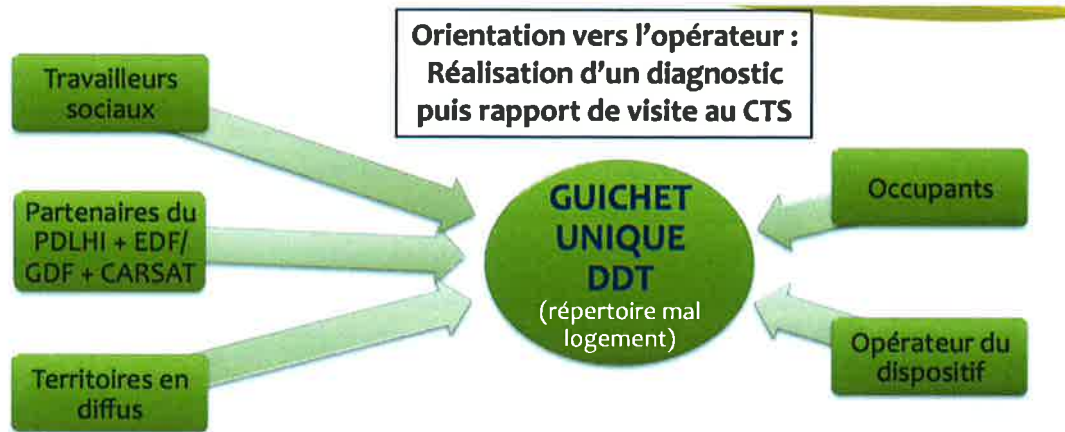
Propriétaires bailleurs

- Logement de plus de 15 ans
- Pas de condition de ressources
- Loué à titre de résidence principale (convention ANAH, sur une durée d'au moins 9 ans)
- Insalubrité ou état de dégradation à vérifier avant réalisation des travaux et qui conditionne le montant des aides et des plafonds ou Arrêté de péril, d'insalubrité, infraction au règlement sanitaire départemental.
 - ✓ 25 à 35 % du montant HT
 - ✓ Plafond de travaux de 60 000 € à 80 000 € (prix / m²)
 - ✓ Défisicalisation de 60% des revenus locatifs
- Rénovation thermique
 - ✓ 25 % du montant HT
 - ✓ Performance énergétique > 35%
 - ✓ Etiquette énergie finale du logement au minimum « C » (ou D si infaisabilité technique avérée)
 - ✓ Plafond de travaux de 60 000 € (750 € HT / m² de Surface Habitable Fiscale)
 - ✓ Défisicalisation de 60% des revenus locatifs dans le cadre du conventionnement.

Ingénierie :

- Accompagnement du propriétaire de la première visite jusqu'au paiement de la subvention ;
- Pas d'engagement / obligation à réaliser les travaux ;
- Coût pris en charge par les partenaires de l'opération d'où gratuité pour le propriétaire ;
- Accompagnement social et juridique
- Avance sur subvention jusqu'à 70% pour les PO.

Les sources de repérage :



SPECIFICITE 2C2A

Identification « 2C2A » sur ce programme par information de premier niveau dans les locaux de la Communauté de Communes ou dans les RSP.

Le pilotage et le suivi :

- Un CTS Comité technique de suivi mensuel (partenaires LHI + Anah + opérateur). Bilans nominatifs détaillés, rapports de visite puis orientation, diagnostics, validation des travaux.
- Des bilans semestriels (partenaires LHI + Anah + CLE + EPCI + opérateur)

Traitement : 15 jours maximum (1ère visite) + 2 mois maximum (diagnostics)

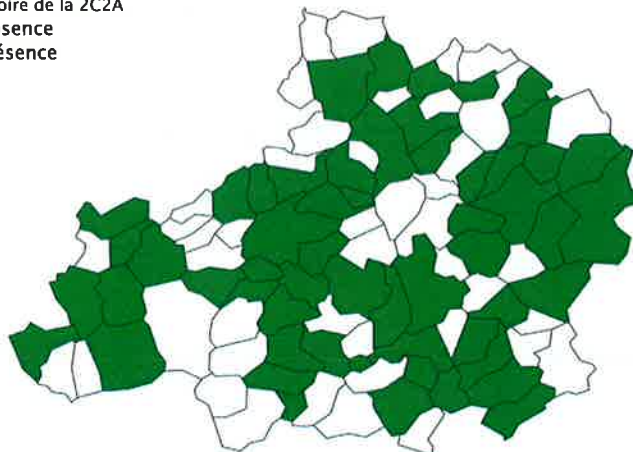
Paiement : 1 à 2 mois (mais avance sur subvention)

Les retours et statistiques :

Répartition des contacts

Territoire de la 2C2A

- Absence
- Présence



168 contacts

17 dossiers déposés
+ 23 dossiers en cours

Mise à jour des contacts au 30/09/2013 - Données IGN GEOFLA / Habiter Mieux 08 - Réalisation BC / ALE 08

Repérage et liens avec les acteurs du territoire :

Importance primordiale du repérage

Monsieur CABY insiste sur l'importance du repérage pour que l'opération soit un succès. 7 propriétaires occupants sur 10 sont éligibles. Il est nécessaire de communiquer sur le programme (flyer, film...). Autre possibilité d'action, embaucher un ambassadeur de l'efficacité énergétique qui peut s'effectuer en emploi d'avenir. Cet ambassadeur aura pour mission de présenter l'opération et d'enseigner les éco-gestes.

- Lien direct avec les ménages pour le repérage (fiche DDT ou formulaire Internet pour les collectivités) ;
- Diffusion de l'information auprès des ménages ;
- Communication sur le programme.

Les possibilités d'actions :

- Réunion lors d'assemblées Générales de l'ADMR ou de clubs de 3e âge par exemple
- Réalisation d'une fiche spécifique pour les banques et les agences immobilières
- Diffusion d'un film sur habitat et discussion sur la rénovation
- Ambassadeurs de l'efficacité énergétique
- Travail avec les élus pour le repérage de ménages pouvant bénéficier de l'opération
- Présentation de l'opération
- Lien avec le groupement HM08
- Autres pistes possibles
- Emplois d'avenir par exemple

Monsieur SIGNORET remercie Monsieur CABY pour sa présentation.

Monsieur D. GUERIN, en tant que Président de l'ADIL, intervient pour indiquer que toutes les aides de l'Anah seront versées prochainement à la condition que les travaux aient été réalisés par des artisans certifiés « Grenelle de l'environnement ». Il y en a très peu dans les Ardennes, 10 seulement. Afin d'être artisan certifié, il est nécessaire de suivre une formation assez lourde, d'une durée de 2 mois, donc très peu la feront.

Monsieur CABY répond qu'effectivement à compter de janvier 2014, uniquement les artisans labellisés Grenelle Environnement seront éligibles. Il est donc important d'alerter les artisans du territoire afin qu'ils fassent cette formation. D'autre part, il existe des formations de moins de 2 mois.

Monsieur D. GUERIN ajoute que cela pénalise les petites entreprises car il est à craindre que seules les grosses entreprises puissent être certifiées.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT souhaite des compléments d'information sur les conditions d'éligibilité pour les propriétaires occupants et bailleurs. En effet, il souhaite rénover un logement pour y aménager un meublé de tourisme.

Monsieur CABY répond que pour bénéficier de cette opération, il faut que le logement soit une habitation principale ou loué à titre d'habitation principale. Le Feder, le Conseil Régional et le Conseil Général peuvent octroyer des aides pour ce type de projet.

Monsieur MATHIAS demande si les communes peuvent en bénéficier, ce à quoi M. CABY répond par la négative.

Compte tenu du nombre important de foyers éligibles sur notre territoire (7/10), Monsieur SIGNORET conclut en indiquant qu'il est important de faire connaître le dispositif et d'inciter aux travaux.

Monsieur SIGNORET remercie Monsieur CABY et Mademoiselle LEPERS pour leur intervention. Il invite Madame ODIENNE à poursuivre sur la présentation du poste d'ambassadeur de la rénovation énergétique.

Madame ODIENNE précise que leur rôle consistera à repérer et aider les ménages les plus modestes ou en situation de précarité énergétique, à bénéficier des aides prévues par le plan de rénovation. Deux missions principales leur seront affectées :

- Tenir des permanences d'information pour sensibiliser le grand public au programme « Habiter Mieux »
- Assurer des visites à domicile pour aider les ménages à réaliser des économies d'énergie et le cas échéant, les orienter vers les dispositifs publics existants à l'échelle locale.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté de créer un emploi d'Ambassadeur de l'efficacité énergétique sous la forme d'un emploi d'avenir dont les caractéristiques sont les suivantes :

- CDD de 3 ans maximum (renouvellements inclus)
- Temps complet
- SMIC (taux horaire de 9,43€)
-

Ce type de contrat donne lieu à une aide de l'Etat de 75 % du SMIC, soit un reste à charge annuel pour la 2C2A de l'ordre de 6 500 €.

Le conseil de communauté approuve la création d'un emploi d'ambassadeur de l'efficacité énergétique, à l'unanimité

3) Approbation du compte rendu de la séance du 3 juillet 2013

Le conseil de communauté approuve le compte rendu de la séance du 03 juillet 2013, à l'unanimité.

4) ENVIRONNEMENT : Attribution de marché pour la collecte sélective et bennes de déchèteries

Monsieur FORGET rappelle que le Conseil de Communauté en date du 3 juillet 2013 a autorisé le lancement d'une consultation pour un marché de collecte des bennes de déchèteries dans les conditions suivantes :

Appel d'offres ouvert (en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics)

Date limite de réponse : 11 septembre 2013 à 12h00

Objet de la consultation :

- La mise à disposition de bennes, la collecte et le transport de tout venant, bois, gravats inertes, déchets verts et cartons sur les centres de traitement agréés.

- La mise à disposition de bennes, la collecte, le transport et le traitement des métaux ferreux et non ferreux chez le prestataire.
- La collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers spéciaux sur les centres de traitement agréés.

Allotissement :

Lot 1 : mise à disposition de bennes, collecte et transport de tout venant, bois, gravats inertes, déchets verts, et cartons.

Lot 2 : mise à disposition de benne, collecte, transport et traitement des métaux ferreux et non ferreux.

Lot 3 : collecte, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux.

Durée du marché : 3 ans (+1 an) (+1 an)

Critères de notation:

- ✓ Prix 60%
- ✓ Valeur technique 40 %

A la date limite de réception des offres, la CAO du 16 septembre a pu enregistrer les candidatures suivantes :

Lot	Entreprise
2	FERRARI SAS
2	FGR
3	CHIMIREC-VALRECOISE SAS
3	VEOLIA CEDILOR
1	URBASER Environnement SAS
1	ONYX EST
1	SITA DECTRA

Par rapport à nos marchés actuels, les offres reçues sont plus importantes.

L'entreprise URBASER Environnement SAS, d'origine espagnole, prend énormément de marchés en France.

Candidat – LOT 1	Note prix € HT annuel
URBASER	167 409,84
SITA DECTRA	182 626,40
VEOLIA - BASE	231 408,80
VEOLIA - VARIANTE	221 270

Candidat	Note prix	Note technique	Note globale	Classement de l'offre
URBASER	60	36	96	1
SITA DECTRA	55	38,5	93,5	2
VEOLIA - BASE	43,41	35,5	78,91	4
VEOLIA - VARIANTE	45,4	35,5	80,9	3

Candidat – LOT 2	Note prix € HT annuel
FERRARI	- 37 100 €
FGB	- 41 650 €

Candidat	Note prix	Note technique	Note globale	Classement de l'offre
FERRARI	53,45	21,5	74,95	1
FGB	60	10	70	2

Le lot 2 comprend la location de bennes et l'achat des matériaux.

Concernant l'entreprise FERRARI, pas de location de bennes, mais le rachat des matériaux est bas, soit 140€/Tonne, elle peut mettre à disposition 5 camions avec chauffeurs. Quant à l'entreprise FGB, il y a une location de bennes mais le rachat des matériaux est plus élevé, soit 170€/Tonne, mais ne peut mettre à disposition qu'un camion avec chauffeur.

Candidat – LOT 3	Note prix € HT annuel
VARLRECOISE	49 257,00 €
CEDILOR – Base	55 712,30 €
CEDILOR – Variante	53 146,50 €

Candidat	Note prix	Note technique	Note globale	Classement de l'offre
VARLRECOISE	60	37	97	1
CEDILOR – Base	53,05	36,5	89,55	3
CEDILOR - Variante	55,61	36,5	92,11	2

Aujourd'hui, attribution des marchés pour un démarrage des contrats au 1^{er} janvier 2014.

Pour répondre à la question de Mme HACQUIN, Monsieur SIGNORET indique que la durée ferme du marché est de 3 ans, renouvelable 2 fois pour une durée d'un an, si satisfaction.

A l'unanimité, le conseil de communauté attribue les marchés, comme suit :

Le lot n° 1 à l'entreprise URBASER Environnement SAS ;

Le lot n° 2 à l'entreprise FERRARI ;

Le lot n° 3 à l'entreprise VALRECOISE.

5) PARC ARGONNE DECOUVERTE :

- Attribution des marchés concernant le renouvellement de la scénographie

Le Conseil de Communauté en date du 27 mai 2013 a validé l'avant-projet définitif de la scénographie proposé par le cabinet Harmatan et a chargé le Président de mener la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

La date limite des offres a été fixée au 30 août 2013.

L'ensemble de la consultation des entreprises a été menée en procédure adaptée. La Commission d'Appel d'Offres a néanmoins été sollicitée à titre consultatif. Elle s'est réunie le 2 septembre dernier pour l'ouverture des plis. Il est à noter qu'une nouvelle consultation a été lancée pour le lot 3 « Eclairage » pour lequel aucune offre n'a été enregistrée. La date limite a été fixée au 23/09/2013.

Une seconde séance de la CAO a eu lieu le 16 septembre pour l'analyse des offres, avec le conseil de notre maître d'œuvre, HARMATAN.

A cette suite, le Bureau et le Conseil de Communauté sont chargés d'attribuer, chacun en ce qui les concerne, les lots de ce marché de travaux.

DECOMPOSITION EN LOTS

Les travaux sont répartis en 7 lots techniques indépendants :

Lot 1 Décor Terrarium Menuiserie

Lot 2 Signalétique Graphisme

Lot 3 Electricité Eclairage

Lot 4 Audio-Visuel Matériel

Lot 5 Audio-Visuel Production

Lot 6 Plomberie Ventilation

Lot 7 Peinture Salle AV

JUGEMENT DES OFFRES

LOTS 1, 3, 4, 6, 7

- Prix : 50 %
- Valeur technique appréciée notamment sur la base du mémoire technique visé au 3.2.c : 50 % (appréciée notamment sur la base des références de l'entreprise, de la compréhension technique du candidat, du planning de chantier et éventuellement de sa méthodologie de travail, de son approche Développement Durable)

LOTS 2, 5

- Prix : 40 %
- Valeur technique appréciée notamment sur la base du mémoire technique visé au 3.2.c : 60 % (appréciée notamment sur la base des références de l'entreprise, de la compréhension du projet par le candidat, du planning de réalisation et éventuellement de sa méthodologie de travail, de son approche Développement Durable, et de l'esthétique du projet)

Monsieur FORGET précise que les variantes sont autorisées et une option est obligatoire concernant le lot n° 5, avec la création d'un film en 2D et chiffrage du passage au 3D. Sur certains lots, la logique n'est pas forcément de retenir les offres les moins-disantes.

Offres reçues :

Lot	Entreprises ayant candidaturées	Estimation du lot par MO	Montant de l'offre	option	Analyse CAO
1	Plastic studio	656 630	634 620	-	Acceptable
2	Markedla	51 500	43 847	-	Acceptable
4	IEC	96 700	95 812,58	-	Acceptable
6	THIRION	38 770	36 314,92	-	Acceptable
7	APE	10 000	6 536,75	-	Acceptable
3	VAUTHIER	117 300	41 420,80		Non adaptée
3	SORIA	117 300	135 642,61		Acceptable

Les entreprises THIRION et APE sont les seules entreprises ardennaises.

Concernant le lot 3, indique Monsieur FORGET, la société SORIA est connue et reconnue, ce qui explique le montant de l'offre, quant à l'entreprise VAUTHIER, société locale, sans remettre ses compétences en doute, il est noté que les besoins liés au développement artistique ne sont pas satisfaits dans son offre, puisqu'elle ne remet pas de note artistique sur l'éclairage qu'elle entend proposer pour animer la future scénographie.

Concernant le lot n° 5 « Production visuelle », consistant en la création d'un spectacle dans la salle de conférence (pré show), 4 offres ont été réceptionnées. Il est rappelé que le chiffrage de l'option sur ce lot était obligatoire (film en 3D).

Lot	Entreprises ayant candidaturées	Estimation du lot par MO (hors 3D)	Montant de l'offre	Option Sous titrage	Option 3D	Analyse CAO
5	Le Miroir	129 300	105 600	1 200	20 000	Acceptable
5	Moving stars		112 939	6 783	54 466	Acceptable
5	KALEO		61 836	506	8 520	Offre très basse
5	Les productions du EFFA		99 230	1 760	6 890	Offre très basse pour la partie 3D

L'analyse des offres de ce lot permet d'écartier celles de Kaléo et Effa qui semblent ne pas être en mesure de réaliser le film en 3D.

L'offre de la société Moving Stars est la plus spectaculaire et va de plus s'attacher les compétences d'un cinéaste animalier pour le film 3D. L'offre est la plus onéreuse mais la CAO et le Bureau ont décidé de la retenir.

- Modification du plan de financement scénographie

En conséquence, au regard de l'attribution des lots de ce marché, le Conseil de Communauté est chargé de modifier le plan de financement concernant ce projet fixé initialement par délibération du 13/10/2011. Celui-ci est présenté ci-après.

Travaux	HT	1 126 961,86€
Maitrise d'œuvre	HT 16%	176 032,00 €
Total HT		1 302 993,86€
ETAT	assiette : HT	995 780,00 €
	aide	229 502,60 €
	taux	23,05%
CR	assiette : HT	1 155 104,80 €
	aide	173 266,00 €
	taux	15,00%
CG	assiette : HT	995 780,00 €
	aide	140 000,00 €
	taux	14,06%
FEADER	assiette : HT + MO HT	1 299 407,48 €
	aide maxi 100 000 €	255 506,00 €
	taux maxi 40%	19,66%
Total aides	aide	798 274,60 €
	taux sur total HT	61,43%

La 3D n'ayant pas été chiffrée dans l'enveloppe initiale, le plan de financement comporte 20 000,00 € supplémentaires que le montant prévu.

A l'unanimité, le conseil de communauté attribue le lot n° 1 à la société PLASTIC STUDIO et approuve le plan de financement modifié avec intégration du 3D.

6) FINANCES

- Vote d'une AP/CP concernant le renouvellement de la scénographie

Outre le fait que l'engagement comptable est une obligation à laquelle la 2C2A ne souscrit pas à ce jour, et qui voudrait que nos engagements contractuels, en travaux comme en services ou fournitures, ne soient engagés juridiquement que sous le couvert d'avoir des crédits suffisants pour les payer, la pratique des AP/CP permet :

- De voter des budgets au plus près des besoins identifiés sur l'année (à savoir les crédits de paiement échelonnés dans le cadre de l'autorisation de programme), et donc éviter d'avoir des

masses financières importantes inscrites au budget tout en sachant qu'ils ne seront pas utilisés en totalité,

- d'éviter d'avoir recours au report de crédits d'un exercice à l'autre et donc privilégier la sincérité budgétaire.
- Enfin, et c'est une conséquence du point précédent, il n'existerait plus aucune limite, hors celle du crédit de paiement prévu au titre de chaque exercice, pour mandater les grosses dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget (limité à 25 % du montant de l'exercice précédent).

Proposition de vote de l'AP/CP			
	AP	2013	2014
Vote antérieur	0	0	0
Proposition de vote	1 415 000,00	450 000,00	965 000,00
Total après vote	1 415 000,00	450 000,00	965 000,00

A l'unanimité, le conseil de communauté accepte l'AP/CP proposée ci-dessus concernant le renouvellement de la scénographie du Parc Argonne Découverte.

- Décisions modificatives Budget Général / Parc Argonne Découverte

Les décisions modificatives suivantes sont soumises pour délibération au Conseil de Communauté sur proposition de la commission Finances, vie sociale, culturelle et sociale du 18/09 et avis du Bureau du 23/09 :

● **Budget général**

La gestion de l'aire d'accueil des Gens du voyage entraîne la comptabilisation des cautions à l'Article 165 du budget principal : en recettes à l'arrivée des familles et en dépenses lors du remboursement au départ de celles-ci. Le chapitre 165 a été sous-évalué lors de l'élaboration du budget primitif 2013, il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit :

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 :

Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus : + 2 000,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 16 :

Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus : + 2 000,00 €

● **Parc Argonne Découverte**

Les charges à caractère général du PAD seront supérieures à celles budgétées et ce, pour plusieurs raisons :

- Le budget a été élaboré avec un chiffre d'affaires de 300'000€. Celui-ci devrait être de 35'000 à 40'000€ supérieurs. Cela entraîne des charges supplémentaires, notamment au niveau du restaurant et de la boutique.
- Des dépenses liées aux investissements (frais de transport pour aller chercher les oiseaux)
- Des travaux en régie à la ferme qui apparaissent en fonctionnement en cours d'année mais seront transférées en investissement à la fin de l'exercice.
- Quelques dépenses imprévues (réparation toilettes...)

Il est donc nécessaire de procéder à une DM augmentant le 011 qui sera équilibrée par une hausse au chapitre 70, liée à un chiffre d'affaires qui sera supérieur à celui budgété.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 :

- Article 60622 Carburants +400,00€
- Article 60623 Alimentation +8 000,00€
- Article 60628 Autres fournitures non stockées +3 500,00€
- Article 60631 Fournitures d'entretien +600,00€
- Article 60632 Fournitures de petit équipement +6 000,00€
- Article 6064 Fournitures administratives +600,00€
- Article 61521 Terrains +600,00€
- Article 61558 Autres biens mobiliers +1 500,00€
- Article 6188 Autres frais divers +3 500,00€
- Article 6225 Indemnités au comptable et au régisseur +100,00€
- Article 6228 Divers +4 500,00€
- Article 6231 Annonces et insertions +3 000,00€
- Article 6251 Voyage et déplacements +4 000,00€
- Article 6262 Frais de télécommunication +500,00€
- Article 627 Services bancaires et assimilés +200,00€

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70

- Article 7062 Redevance et droits des services à caractère culturel + 37 000,00€

-DECISION MODIFICATIVE N°2 du budget PAD en conséquence du vote de l'AP/CP

Dépenses d'investissement:

Chapitre 23

- Article 2313: Constructions en cours: + 387 500,00€
- Article 238: Avances versées sur comm. d'immobilisations corporelles : + 62 500,00€

Recettes d'investissement:

Chapitre 16

- Article 1641: Emprunts en euros: + 450 000,00€

Monsieur LAHOTTE s'interroge sur la décision modificative du budget PAD concernant les dépenses de fonctionnement ; en commission des finances, ont été demandées le détail par article, notamment « voyages et déplacements » qui affiche un besoin de + 4000 €.

Monsieur MAKSUD répond qu'il s'agit de frais inhérents aux formations obligatoires du capacitaire, ainsi que des déplacements nécessaires pour aller chercher les rapaces.

Monsieur COLIN ajoute que cela ne veut pas dire que la totalité de la somme budgétée sera utilisée.

Soit les rapaces viennent par transporteur agréé, soit les agents du PAD vont les chercher, il est moins onéreux que ce soit fait par les agents du PAD et il est préférable de se charger nous-mêmes des rapaces.

Monsieur FORGET indique que les formations effectuées par Anne FREZARD, Responsable du PAD sont nécessaires à la nouvelle scénographie du PAD puisqu'il y aura énormément de nouveaux animaux. Mme FREZARD a anticipé les besoins en formation afin de certifier auprès des services de l'Etat la capacité à s'occuper des animaux.

A l'unanimité, le conseil de communauté accepte les décisions modificatives concernant le budget général et le PAD.

- Vote de l'indemnité du comptable public

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable, les trésoriers sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable (établissement du budget, gestion financière, analyse budgétaire, gestion économique...). Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

A chaque changement de comptable, il est nécessaire de délibérer sur l'indemnité qui lui est accordé. La délibération arrête un pourcentage permettant de moduler le taux d'indemnité.

M. CANESSON a pris ses fonctions à la Trésorerie du Chesne le 1^{er} mars 2013. Le Conseil de Communauté est donc tenu de délibérer sur l'attribution de cette indemnité.

Monsieur COLIN indique que la commission des Finances propose de garder le même taux que pour le précédent comptable, soit 100 %.

Monsieur MAKSUD précise que l'an passé, cette indemnité s'élevait à environ 1 000,00 €.

A l'unanimité, le conseil de communauté attribue une indemnité de conseil au taux de 100 % au comptable public.

7) ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du rapport d'activités 2012

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à notre EPCI la transmission d'un rapport d'activités de l'année 2012 avant le 30 septembre à ses communes membres.

Ainsi, ce document a été élaboré dans la continuité du rapport publié en 2011 qui a pour vocation d'être adressé aux délégués communautaires (afin de faciliter leur rôle d'intermédiaire entre la 2C2A et les conseils municipaux), aux maires (pour leur information et pour mise à disposition du public) et aux partenaires institutionnels de la collectivité (pour rendre compte des réalisations et de leurs résultats).

Monsieur SIGNORET indique qu'un nouveau volet, analyse budgétaire, apparaît dans le rapport d'activités.

Monsieur MATHIAS regrette le faible délai laissé aux élus pour lire ce rapport et faire éventuellement des observations.

Monsieur SIGNORET approuve et indique avoir demandé aux services de le préparer plus tôt pour l'an prochain.

A l'unanimité, le conseil de communauté approuve le rapport d'activités 2012.

- PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Modification de la délibération créant l'emploi de chargé de mission SCOT

Le Conseil de Communauté en date du 3 juillet 2013 a créé l'emploi permanent de chargé de mission Scot / Urbanisme autorisant le recrutement d'un contractuel en vertu de l'article 3-3-1 de la loi de 84 ; c'est-à-dire que l'on évoque l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires correspondant aux fonctions pressenties.

Cependant, le contrôle de légalité souhaite que cette délibération soit modifiée dans la mesure où une partie des missions confiées à cet emploi relève du cadre d'emplois des ingénieurs. Il s'agirait donc de mobiliser l'article 3-2 pour avoir recours à un contractuel (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

La modification de la délibération est donc celle-ci :

« Le Président propose à l'assemblée de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission SCOT/Urbanisme, au grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. »

Monsieur MATHIAS demande pourquoi l'emploi est prévu pour 2 ans alors que le SCOT va durer plus longtemps.

Monsieur SIGNORET indique que la loi prévoit qu'un contractuel recruté en vertu de l'article 3-2 ne peut l'être au-delà d'un délai de 2 ans.

Madame HAQUIN évoque les passerelles existantes entre les fonctions publiques permettant les mutations, Monsieur SIGNORET indique qu'il reste à la charge du fonctionnaire de postuler dans une autre collectivité pour muter. Les déclarations auprès du CDG servent à cela.

Monsieur FORGET ajoute qu'une déclaration de vacance a été effectuée auprès du Centre de Gestion, suite à la création de cet emploi, une cinquantaine de réponses ont été réceptionnées mais pas une seule d'un fonctionnaire.

A l'unanimité, le conseil de communauté approuve la modification de la délibération créant l'emploi de chargé de mission SCOT.

- Cession amiable de matériel entre le SIVOM de la région de Vouziers et la 2C2A

Le Conseil de Communauté en date du 3 juillet 2013 a décidé de la mise en place d'un service technique commun mutualisé et a approuvé la convention de mise à disposition du service technique commun au profit des communes membres de la 2C2A.

Cette piste de mutualisation s'est développée au travers de la dissolution du SIVOM de Vouziers, et c'est pourquoi, sous couvert que l'ensemble des communes qui employaient auparavant l'agent du SIVOM conventionnent avec la 2C2A, cet agent doit être recruté par la communauté de communes au 1^{er} octobre 2013.

Il est alors prévu que le matériel du SIVOM soit cédé à la 2C2A. Pour cela, le conseil de communauté est sollicité pour accepter le transfert dudit matériel après délibération du SIVOM du le 19 septembre 2013.

Madame ODIENNE indique que 8 communes sur les 9 prévues initialement, se sont engagées à contractualiser avec la 2c2a. L'agent commence son contrat le 1^{er} octobre 2013. Aussi, il est nécessaire de procéder à la cession amiable du matériel (tondeuse, remorque...).

Monsieur SIGNORET ajoute qu'il s'agit de la suite logique des accords passés avec le SIVOM de la Région de Vouziers.

Monsieur SOUDANT rappelle qu'il était convenu que les 9 communes conventionnent. Il n'y a aucun recours si une commune ne conventionne pas ? Si tel est le cas, toutes les communes auraient pu refuser.

Monsieur SIGNORET répond que si cela avait été le cas, le conventionnement n'aurait pas été effectué. Monsieur le Président indique avoir signé le contrat de l'agent, le jour même, après vérification du conventionnement avec les communes.

Monsieur MATHIAS regrette également que l'engagement pris avec les 9 communes ne soit pas en totalité respecté.

A l'unanimité, le conseil de communauté approuve la cession amiable de matériel entre le SIVOM de la région de Vouziers et la 2C2A.

8) OPERATIONS IMMOBILIERES

- Autorisation de vente d'un terrain à la ville de Vouziers

Pour permettre l'homologation de son terrain de rugby par la Fédération Française de Rugby, la ville de Vouziers souhaite acquérir au prix de 7.42 € le m² auprès de la 2C2A une bande de terrain d'une surface de 1 429 m², située le long du terrain en question, à l'est de la parcelle cadastrale AM 558 (terrain future piscine).

Les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la ville.

En conséquence, le conseil de communauté est invité à en délibérer.

A l'unanimité, le conseil de communauté autorise la vente d'un terrain à la ville de Vouziers.

- Grandpré : Echange d'une parcelle avec indivision Nizet

Dans le cadre de l'exploitation d'une déchèterie de proximité, la 2C2A est propriétaire de parcelles à Grandpré cadastrées ZE 55 et 69 lieu-dit Sous Aigremont.

De manière à avoir une parcelle de forme plus rectangulaire, il a été proposé au propriétaire voisin de réaliser un échange foncier, lequel a accepté.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté d'accepter de réaliser un échange avec l'indivision Nizet.

A l'unanimité, le conseil de communauté autorise l'échange d'une parcelle avec indivision Nizet sur la commune de Grandpré.

- ZAC Vouziers : Autorisation d'échanges de terrains

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire créé pour l'accès à la ZAC de Vouziers, un échange et un achat foncier doivent être réalisés dans les conditions suivantes :

- La 2C2A achète au Conseil Général des Ardennes une parcelle de 134 m² au prix de 0.50€/m².

- La 2C2A échange cette parcelle de 134m² avec M. Pierre SCOHY contre une parcelle d'une contenance de 53 ca.

En conséquence, le Conseil de Communauté est invité à en délibérer.

Monsieur LAHOTTE demande si les frais de notaire afférents à cet achat sont aussi élevés que pour un particulier et si tel est le cas, n'y a-t-il pas possibilité d'effectuer une donation.

Monsieur SIGNORET répond par l'affirmative concernant les frais liés à l'achat et par la négative concernant la donation.

A l'unanimité, le conseil de communauté autorise l'acquisition et l'échange de parcelles dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire au niveau de la ZAC de Vouziers.

9) QUESTIONS DIVERSES

NATURA 2000

Monsieur MEENS indique qu'en septembre 2012 lors du comité de pilotage de la zone 53 (de Voncq à Brécy-Brières), il a été proposé un ajustement de périmètre au motif que des propriétés bâties y étaient incluses.

Monsieur MEENS a pu constater que le périmètre a été modifié sans tenir compte du refus déposé par le comité de pilotage.

Monsieur MATHIAS répond qu'il a contacté Monsieur VILLERETTE, en charge de NATURA 2000 à la 2c2a, qui lui a confirmé que le comité de pilotage n'avait pas validé cet ajustement, le périmètre n'a donc pas été modifié.

Monsieur SIGNORET demande à Monsieur MEENS d'où provient son information.

Monsieur MEENS répond que c'est ce qui a été transmis sur le site de NATURA 2000 en juin 2013.

Monsieur SIGNORET remercie Monsieur MEENS pour le signalement de cette erreur.

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Il est signalé qu'il n'est pas possible d'effectuer le paiement via internet, contrairement à l'information qui en a été faite.

Monsieur SIGNORET répond que cela est dû à une erreur de la Direction Départementale des Finances Publiques. Monsieur SIGNORET les a rencontrés et ils se sont excusés pour ce désagrément.

Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET remercie l'assemblée de sa présence et lève la séance à 21h30.

Fait à Vouziers, le 10 octobre 2013

Le Président,



Francis SIGNORET

Le Secrétaire de Séance,

Frédéric MATHIAS